

04 mar 2016 -14:14

Conseil des ministres du 4 mars 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 4 mars 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 4 mars 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

04 mar 2016 -14:12

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mars 2016](#)

Promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant les mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.

L'avant-projet vise notamment à apporter un certain nombre de modifications à la loi sur l'électricité, dont :

- la suppression du soutien forfaitaire actuel pour la connexion d'un parc éolien offshore
- la suppression du régime plus favorable de dérogations pour la production d'énergie éolienne en mer afin de mettre la loi sur l'électricité en conformité avec les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020

Le projet d'arrêté royal apporte plusieurs modifications en vue d'exécuter la décision du Conseil des ministres du 20 novembre 2015 en matière de coût actualisé de l'énergie.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en ce qui concerne la modification du mécanisme en vue de l'octroi de certificats verts pour l'électricité produite conformément à l'article 6, le financement du câble sous-marin et l'écart de production

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

04 mar 2016 -14:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mars 2016](#)

Evolution du dossier PersoPoint, le secrétariat social de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative à l'évolution du dossier PersoPoint, le secrétariat social de l'administration fédérale.

Le Conseil des ministres du 19 décembre 2013 a marqué son accord sur la création d'un secrétariat social fédéral, désormais appelé PersoPoint, et sur l'introduction d'une administration du personnel électronique comme service central. Le but est de créer un secrétariat social fédéral qui offre à ses clients un portefeuille de services P&O, sur la base d'un catalogue de services.

L'étendue et le catalogue des services de PersoPoint ont été définis et approuvés au sein du groupe de pilotage représentant tous les clients. Cette étendue comprend l'élaboration de cinq services :

- Administration du personnel
- Administration des salaires
- Dossiers de personnel numériques
- Consultance juridique
- Rapports

Spécifiquement pour l'administration des salaires, les services de l'administration Paiements (Secteur SCDF - Traitements) du SPF Finances ont été transférés à PersoPoint le 1er janvier 2016.

Le Conseil des ministres a aujourd'hui marqué son accord sur le transfert des crédits e-HR, de Fedict vers le SPF P&O. Les crédits nécessaires en 2016 seront inscrits lors du contrôle budgétaire. Les crédits d'engagement et de liquidation supplémentaires seront accordés à partir de 2017 en fonction de la décision qui sera prise à l'issue de la phase d'analyse. Les crédits supplémentaires nécessaires seront répartis entre les services qui utilisent PersoPoint, sur la base du nombre de dossiers de personnel.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur la centralisation obligatoire par phases de l'administration du personnel et des salaires de tous les services fédéraux qui utilisent le SCDF. À cette fin, un *Service Level Agreement* visant à garantir les services sera conclu avec les services concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

04 mar 2016 -14:13

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mars 2016](#)

Rapport semestriel du plan fédéral 'gender mainstreaming'

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte du rapport semestriel du plan fédéral 'gender mainstreaming'.

Le rapport approuvé par le Conseil des ministres montre que différents SPF ont mis sur pied des structures de coordination autour du gender mainstreaming. Des avis ont été élaborés sur l'intégration de la dimension de genre dans certaines politiques, comme l'analyse sous l'angle du genre des conséquences financières des ruptures (mariages et cohabitations), le plan de lutte contre la traite des êtres humains, ou le plan de lutte contre la pauvreté. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a par ailleurs organisé une formation à l'intégration de la dimension de genre pour les membres du groupe interdépartemental de coordination (GIC).

Le 10 juillet 2015, le Conseil des ministres a adopté le plan fédéral gender mainstreaming. Ce plan a pour objectif de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, via l'identification et la prise en compte des différences de situation entre hommes et femmes (dimension de genre) dans les politiques gouvernementales. Il contient d'une part un engagement général du gouvernement vis-à-vis du gender mainstreaming et d'autre part des engagements plus précis des différents membres du gouvernement à prioritairement intégrer la dimension de genre dans 75 politiques gouvernementales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Extension de la délégation de compétence du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant une extension de la délégation de compétence du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.

Cet avant-projet modifie la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980 en étendant la délégation de compétence du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Jusqu'ici, le Commissaire général pouvait déléguer les compétences spécifiquement mentionnées dans la loi à ses adjoints. L'avant-projet de loi a pour but de donner au Commissaire général la possibilité d'étendre cette délégation aux membres du personnel du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) appartenant au minimum à la classe A3, ou exerçant temporairement cette fonction, pour ce qui est de la prise de certaines décisions dans des dossiers d'asile individuels.

Cette modification a pour objectif de garantir une direction efficace du CGRA, une gestion efficiente au quotidien, une bonne organisation et un bon fonctionnement. La modification ne porte toutefois pas atteinte à la compétence hiérarchique, à l'autorité ou à la responsabilité du Commissaire général. Celui-ci reste le seul responsable de la politique générale du CGRA et conserve la possibilité de prendre lui-même des décisions, même dans des dossiers pour lesquels l'un de ses adjoints ou un membre du personnel susmentionné serait compétent.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Renouvellement du mandat de membres du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renouvellement du mandat de trois membres du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Le mandat de trois membres du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF) est venu à échéance le 21 février 2016. Les mandats de ces trois membres, à savoir P. Meersschaut, A. Roefs et Ph. Decré, ont maintenant été renouvelés pour une période de six ans.

Le CAAF est composé de sept experts indépendants, dont au minimum trois du rôle linguistique néerlandophone et trois du rôle linguistique francophone. Les membres du CAAF sont désignés pour six ans et leur mandat est renouvelable une fois.

Les projets d'arrêté royal peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

04 mar 2016 -14:13

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mars 2016](#)

Marché public concernant l'organisation des voyages professionnels de plusieurs services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'engagement d'un intermédiaire de voyages chargé d'organiser et de gérer les voyages professionnels de plusieurs services publics fédéraux.

L'objectif du marché public est de conclure un accord-cadre pour l'engagement d'un intermédiaire de voyages afin d'organiser et de gérer les voyages professionnels principalement à l'étranger au profit de plusieurs institutions publiques. Cet accord-cadre est conclu avec un seul prestataire qui :

- soumettra les meilleures alternatives de voyages (transports et logements) en fonction des demandes des parties participantes et de l'alternative de voyage retenue
- effectuera les réservations, délivrera les documents de voyage et la facturation
- fournira un helpdesk

Le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie intervient en tant que centrale de marchés pour l'engagement d'un intermédiaire de voyages pour plusieurs institutions fédérales intéressées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Adaptation de la composition et du fonctionnement du Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal clarifiant les conditions d'admission à la fonction de membre du comité scientifique, institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'AFSCA afin de garantir le bon renouvellement du comité scientifique et de pouvoir recruter suffisamment de candidats, nommés par arrêté royal proposé par le ministre de l'Agriculture et délibéré en Conseil des ministres. Le mandat des membres actuels du comité scientifique vient à échéance en janvier 2017. Un renouvellement des mandats doit donc intervenir pour début 2017.

Jusqu'ici, les membres du comité scientifique ne pouvaient pas appartenir au conseil d'administration, à la direction ou au personnel d'un établissement soumis au contrôle de l'AFSCA. Il était ainsi quasiment impossible de constituer un comité scientifique légitime puisque les candidats sont toujours employés soit par une université, soit par un institut scientifique qui disposent généralement de restaurants d'entreprise, de laboratoires ou de produits qui relèvent de la compétence de contrôle de l'AFSCA.

Pour éviter qu'une situation de conflit ne persiste, la législation actuelle a été adaptée : les membres du comité ne peuvent pas appartenir au conseil d'administration, à la direction ou au personnel d'un établissement à but lucratif qui commercialise des produits alimentaires et qui est soumis au contrôle de l'AFSCA. Les universités et les instituts scientifiques n'étant pas des établissements à but lucratif, leurs experts ne se trouveront plus dans une situation conflictuelle potentielle sur le plan juridique, qui les retiendrait de porter leur candidature à la fonction de membre du comité scientifique.

Le comité scientifique institué auprès de l'AFSCA compte 22 membres, nommés pour une période de quatre ans.

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Prolongation du contrat de l'Adjunct Project Manager pour la rénovation du bloc A du Résidence Palace

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des Bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de l'Adjunct Project Manager chargé du projet de restructuration, d'extension, de rénovation et de restauration du bloc A du Résidence Palace.

Le bloc A du Résidence Palace est destiné à l'hébergement du Conseil européen, du Conseil des ministres et de leurs services. Le transfert du bâtiment au Conseil européen est prévu le 31 mai 2016.

Le contrat de l'Adjunct Project Manager est conclu selon la procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Régie des bâtiments : organisation et traitement des transactions immobilières

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal permettant à la Régie des bâtiments de se charger elle-même de l'organisation et du traitement de ses transactions immobilières.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal modifient la législation en vue de permettre à la Régie des bâtiments de se charger elle-même de l'organisation et du traitement de ses transactions immobilières à des prix conformes à ceux du marché et dans des délais raisonnables et acceptés par le marché. L'intervention des comités d'acquisition d'immeubles ne sera donc plus obligatoire.

Un certain nombre de dispositions légales sont adaptées permettant à la Régie des bâtiments de faire appel notamment aux services du Comité d'acquisition fédéral ou à ses propresservices, éventuellement avec l'assistance de tiers, pour la totalité, une partie ou des parties spécifiques des transactions immobilières.

Avant-projet de loi modifiant les articles 2, 3, 8, 13, 14 et 15 de la loi du 1 avril 1971 portant création d'une Régie des bâtiments

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 3 novembre 1960 relatif aux comités d'acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, des organismes d'Etat et des organismes dans lesquels l'Etat a un intérêt prépondérant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

04 mar 2016 -14:13

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mars 2016](#)

Exécution du statut des mandataires au sein des services publics fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal qui visent à assurer l'exécution du statut des mandataires au sein des services publics fédéraux.

Les projets reposent sur deux thèmes centraux :

- l'alignement du cycle d'évaluation des titulaires de mandat sur ceux des contrats d'administration
- l'utilisation du contrat d'administration comme base pour l'évaluation des mandataires, sauf pour les organismes d'intérêt public

Ils apportent, entre autres, les modifications suivantes :

- les titulaires des fonctions à mandat seront désormais eux aussi évalués sur la réalisation et la qualité de l'ensemble des évaluations réalisées dans le service dont ils ont la responsabilité
- le cycle d'évaluation en cours, qui devrait normalement se clôturer au cours de l'année 2016, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016
- l'obligation de prévoir un modèle de rapport d'évaluation pour les titulaires d'une fonction à mandat est supprimée

En ce qui concerne les fonctions de management et d'encadrement dans les SPF et les SPP, les projets apportent, entre autres, les modifications suivantes :

- l'obligation d'élaborer un plan de management ou un plan d'appui dans les six mois qui suivent le début du mandat est supprimée
- le dossier d'évaluation ne doit plus comporter de plan de management ou de plan d'appui, mais bien une énumération des objectifs stratégiques ou opérationnels

Après avis du Collège des Institutions publiques de sécurité sociale, après négociation syndicale et après avis du Conseil d'Etat, les projets d'arrêté royal pourront être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

04 mar 2016 -14:12

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Nouveau critère pour les exploitants horeca et traiteurs pour la délivrance du ticket de caisse via une caisse enregistreuse

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit un nouveau critère, pour les exploitants horeca et les traiteurs, pour la délivrance ou non d'un ticket de caisse au moyen d'une caisse enregistreuse.

Le projet prévoit que les exploitants d'un établissement où sont consommés des repas et les traiteurs qui effectuent des prestations de restauration sont tenus de délivrer un ticket de caisse au moyen d'un système de caisse enregistreuse. Cette mesure est obligatoire pour toutes les opérations effectuées dans l'exercice de l'activité économique ayant un rapport avec la fourniture de repas et de boissons, lorsque le chiffre d'affaires annuel excède 25.000 euros hors TVA. Il s'agit du chiffre d'affaires relatif aux prestations de services de restaurant et de restauration à l'exclusion de la fourniture de boissons.

Lorsque ce chiffre d'affaires n'excède pas 25.000 euros hors TVA, l'exploitant ou le traiteur sera tenu de délivrer une note ou un reçu pour la fourniture de repas et de boissons consommées à l'occasion de ces repas.

Ce nouveau critère, basé sur un seuil de 25.000 euros, respecte les principes d'égalité et de proportionnalité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°1, du 29 décembre 1992, relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la
Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

04 mar 2016 -14:14

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires dont maximum 740 en rue, pour une nouvelle période d'un mois à partir du 5 mars 2016.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>